

Enseignement supérieur, recherche et technologie

ÉTUDES MÉDICALES

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine

NOR : MENS0402086A

RLR : 432-3b

ARRÊTÉ DU 22-9-2004 JO DU 6-10-2004

MEN - DES A12

SAN

Vu code de l'éducation ; D. n° 2003-76 du 23-1-2003 ; D. n° 2004-67 du 16-1-2004 ; avis du CNESER du 21-6-2004.

Annexe H

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION

- DURÉE : QUATRE ANS

I - Enseignements (deux cent cinquante heures environ)

A) Enseignements généraux

- Méthodologie de l'évaluation des pratiques de soins et de recherche clinique et épidémiologique en médecine physique et de réadaptation ;
- Organisation, gestion éthique, droit et responsabilité médicale en médecine physique et de réadaptation.

B) Enseignements spécifiques

- Bases anatomiques de la médecine physique et de réadaptation ;
- Physiologie de la posture et du mouvement, de la cognition et du comportement, du fonctionnement sphinctérien et de l'adaptation à l'effort ;
- Bilan clinique et paraclinique ;
- Épidémiologie, physiopathologie, diagnostic, pronostic et traitement des incapacités et handicaps : troubles des gestes et de préhension, troubles de l'équilibre, de la marche, de la locomotion et des déplacements, troubles des gestes et de préhension, troubles de l'adaptation à l'effort, troubles des fonctions cognitives et de la communication, troubles de la maîtrise sphinctérienne ;
- Médecine physique et de réadaptation et activités physiques et sportives ;
- Médecine physique et de réadaptation de l'enfant et de la personne âgée ;
- Prise en charge de la douleur par les méthodes médicamenteuses, physiques et de médecine manuelle ;
- Prise en charge des altérations de la qualité de vie ;
- Psychologie et réadaptation sociale des personnes handicapées.

II - Formation pratique

A) Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées de médecine physique et de réadaptation, dont trois au moins doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés. Ces semestres doivent être effectués dans au moins deux services ou départements différents.

B) Deux semestres dans un service agréé pour des diplômes d'études spécialisées de neurologie, de pédiatrie ou de rhumatologie.

C) Deux semestres libres, comportant au plus un semestre dans un service agréé pour le diplôme d'études spécialisées de médecine physique et de réadaptation. |